

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_148

ACQUISITION DE LA MAISON MIEGE AUPRES DE L'EPORA



L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

L'occasion s'étant présentée de rassembler trois propriétés contiguës sises rue de la Salière, la commune a sollicité l'EPORA, établissement public foncier, pour acquérir la maison MIEGE et en porter la propriété pour une durée de 4 ans à compter du 8 octobre 2021. Pendant ce temps, un appel à manifestation d'intérêt a suscité l'intérêt de deux investisseurs qui ont l'un et l'autre mis en évidence le potentiel de la maison MUET et conclut à l'absence d'équilibre économique pour un réaménagement des maisons MIEGE et SAUTARD.

Alors que le portage assuré par l'EPORA est arrivé à son terme le 8 octobre et en application de la convention de portage, il est proposé d'y mettre fin en transférant la propriété de la maison MIEGE à la commune.

Le conseil Municipal VALIDE la fin de portage par l'EPORA et le transfert de propriété pour un montant de 315 832,99€ HT, soit 318 999,59 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 novembre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 24 novembre 2025
Délibération n°2025_148

